Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 49 (1941)
Heft: 2

Artikel: Inscriptions de Vidy
Autor: Collart, Paul / Berchem, Denis van
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-38560

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Inscriptions de Vidy

(Deuxième série)

Depuis le publication, ici même, des inscriptions latines découvertes à Vidy sur le chantier de la Maladière [1], les fouilles, poursuivies près du lac, ont mis au jour deux nouveaux textes. Trouvés l'un et l'autre, en été 1939, sur une place située à l'est de la grande halle [2], ils viennent grossir le lot, déjà important, des dédicaces religieuses de Vidy. L'occasion nous a paru bonne de donner simultanément la photographie de deux autres inscriptions provenant, elles aussi, de Vidy et depuis longtemps connues ; il est, en effet, intéressant de les rapprocher des textes récemment trouvés.

11. — Place F 4, immédiatement à l'est du petit sanctuaire g 1. Bloc de calcaire. Hauteur, 48 cm. ; largeur, 48 cm. ; épaisseur, 12 cm. Cadre mouluré *(tabula ansata)* ; dimensions intérieures : hauteur, 33 cm. ; largeur 33,5 cm. Texte disposé sur six lignes. Hauteur des lettres : 5,5 ; 4,2 ; 3,1 ; 3,1 ; 3,1 ; 2,7 cm. Ligatures (l. 1 et 3). La surface de la pierre est abîmée, mais la gravure se révèle encore de belle qualité. — Pl. I, 1.

---

[1] *Rev. hist. vaud.*, XLVII, 1939, p. 127 à 145. Nous continuons ici la numérotation des inscriptions de cet article, à laquelle nous renvoyons ci-après.

[2] Place désignée, dans le plan des fouilles, par la lettre F 4, et au milieu de laquelle les fondations de trois petits sanctuaires ont été mises au jour. Les deux inscriptions ont été trouvées, respectivement, le 26 juillet et le 28 septembre 1939.

1. Dédicace à Hercule (n° 11).

2. Dédicace de P. Clodius Primus (CIL, XIII, 5026).

HERCVLI
SACR
C · MAEC FIRMVS
IIIIII VIR · AVG
C C R DESIG
EX VOTO P

Herculi sacr(um), C(aius) Maec(ius) Firmus, (se)vir Aug(ustalis), c(urator) c(ivium) R(omanorum) desig(natus), ex voto [p(ecunia) s(ua)] p(osuit).

« A Hercule, Caius Maecius Firmus, sévir Augustal, curateur désigné des citoyens Romains, a consacré ce monument à la suite d'un vœu et l'a fait poser à ses frais. »

On ne connaissait jusqu'ici, en Suisse, aucune dédicace à Hercule ; le culte de ce dieu n'y était attesté que par les statuettes trouvées à Augst [1]. En Gaule, Hercule était considéré comme un protecteur du commerce ; introduit de Grèce et d'Italie par les marchands, il y a nettement le caractère d'un dieu importé [2]. Il est vraisemblable que tel était aussi le cas à Vidy.

Nous n'avons pas d'hésitation à restituer, à la troisième ligne, le nom du dédicant : C. Maecius Firmus. Le gentilice Maecius est assez commun pour apparaître parfois abrégé dans les inscriptions [3]. Quant au cognomen, Firmus — nom banal, qui s'était rencontré déjà à Vidy [4] — la lecture en paraît assurée, en dépit du mauvais état de la pierre.

---

[1] Encore l'existence de ce culte y semblait-elle devoir être expliquée par des raisons particulières : l'origine du fondateur de la Colonia Raurica, L. Munatius Plancus (cf. F. STAEHELIN : *Die Schweiz in römischer Zeit*, 2me éd., p. 89 et suiv. et 474).

[2] Cf. C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VI, p. 34 ; J. TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'empire romain*, t. I, p. 400 et suiv.

[3] Par exemple, *CIL*, XII, 2211 et 3720.

[4] Cf. inscr. n° 6, *Rev. hist. vaud.*, 1939, p. 137.

Ce personnage porte le titre de *sevir Augustalis*, qui s'applique, on le sait, aux membres d'un collège recruté, dans la règle, parmi les affranchis et chargé de la célébration du culte impérial. Il était désigné, au surplus, au moment où l'inscription fut gravée, pour exercer, l'année suivante, la présidence de l'association des citoyens Romains. Il s'agit certainement ici du *conventus Helveticus*, qui nous est connu par ailleurs. Les associations de ce genre étaient nombreuses dans les régions de l'empire où les habitants n'avaient pas été uniformément gratifiés du droit de cité ; elles groupaient les gens pourvus de ce droit et avaient sans doute pour but de défendre leurs intérêts vis-à-vis des autorités locales. Le *conventus Helveticus* est nommé dans plusieurs inscriptions [1]. L'octroi du statut de colonie à Aventicum, par Vespasien, ne l'avait pas fait disparaître ; il semble, en effet, que cette mesure n'avait pas valu à tous les habitants du territoire helvétique la condition de citoyen romain [2]. L'administration du *conventus* était confiée à un *curator* élu pour un an. Ce dernier point peut être déduit par analogie du mot *designatus* que nous voyons pour la première fois associé au titre de *curator*. En effet, les magistrats romains ou municipaux renouvelés chaque année étaient qualifiés de *designati* dans le temps qui s'écoulait entre leur nomination et leur entrée en charge [3].

Nous connaissions déjà, à Vidy, par une inscription souvent citée, un personnage ayant occupé les deux mêmes charges. C'est le fameux P. Clodius Primus, qui fut, en outre, curateur du *vicus* de Lausanne, et qui consacra au Soleil, au Génie et à la Lune un ex-voto aujourd'hui conservé dans la salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville de Lausanne [4] (cf. pl. I, 2.) :

---

[1] *CIL*, XII, 2618 (Genève) ; XIII, 5013 (Nyon) ; 5026 (Vidy) ; 11478 (Avenches).

[2] Cf. F. STAEHELIN, *op. cit.*, p. 219 et suiv. Sur l'ensemble de la question des associations de citoyens romains, cf. KORNEMANN, dans Pauly-Wissowa, *R.E.*, s.v. *Conventus*, col. 1179 et suiv., et le mémoire de CH. MOREL, *M.D.R.*, XXXV, 1877, p. 181 et suiv.

[3] *Thesaurus linguae latinae*, V, col. 716-717 ; 720-721.

[4] *CIL*, XIII, 5026 (= Dessau, *ILS*, 7011).

Soli, Genio, Lunae sacrum, ex voto, pro salute Augustorum, P(ublius) Clod(ius) Corn(elia) Primus, curator vikanor(um) Lousonnensium (iterum), (se)vir Augustal(is), c(urator) c(ivium) R(omanorum) conventus Hel(vetici), d(e) s(uo) d(edit).

« Au Soleil, au Génie, à la Lune, pour la sauvegarde des empereurs, Publius Clodius Primus, de la tribu Cornelia, curateur pour la seconde fois des bourgeois de Lausanne, sévir Augustal, curateur des citoyens Romains du conventus helvétique, a consacré ce monument à la suite d'un vœu et en a fait les frais. »

12. — Place F4, immédiatement à l'est du petit sanctuaire g 1. Partie supérieure d'un autel, brisé en bas, et dont le couronnement porte, sur trois faces, une mouluration proéminente. Hauteur, 72 cm. env. ; largeur, 54 cm. ; épaisseur, 53 cm. ; au corps : hauteur, 48 cm. ; largeur, 48,5 cm. ; épaisseur, 42 cm. Texte disposé sur quatre lignes. Hauteur des lettres : 6 cm. (l. 1) ; 5,2 cm. (autres lignes). Gravure nette, mais peu soignée. — Pl. II, 1.

NEPTVNO
NAVTAE LEV
SON · EX INPEN
CEA

Neptuno, nautae Leuson(nenses) ex inpen[*sa...*]

« A Neptune, les bateliers de Lausanne, à leurs frais... »

La ligne 4 du texte est mutilée. On n'y peut lire que les trois lettres CEA, suivies d'une lettre ronde, C ou O [1].

---

[1] La lettre E n'est elle-même pas assurée ; il pourrait s'agir d'un L ou même d'un I. La lecture *(O)cea(n)o*, suggérée par le rapprochement avec *CIL*, XIII, 8810 et 8811 et Dessau, *ILS*, 9265, ne semble pas compatible avec les traces qui subsistent sur la pierre.

Ce monument a été découvert à proximité immédiate du rivage et de trois petits sanctuaires, dont l'un était vraisemblablement consacré à Neptune. De la place où ils s'élevaient, le lac était directement accessible par une rampe empierrée aménagée pour faciliter le débarquement, comme l'ont montré les fouilles récentes [1]. La dédicace à Neptune, n° 4, provient elle aussi de ces parages [2]. On n'est pas surpris de rencontrer, parmi les fidèles de ce dieu, les bateliers du lac. Leur association nous était connue, déjà, par la grande inscription qu'ils avaient dédiée aux Génies des empereurs (n° 1), et dans laquelle ils s'intitulent : *nautae lacu Lemanno qui Leusonnae consistunt* [3]. Et l'on doit selon toute apparence restituer la même formule dans la dédicace à Mercure, n° 3 [4]. Il faut noter que, dans notre texte, le nom du lac ne figure pas, et que les *nautae* n'y sont désignés que par le nom de la localité. Celui-ci apparaît, ici encore, avec la graphie *Leusonna* ; nous renvoyons au commentaire de l'inscription n° 1 aussi bien pour l'association des bateliers du lac que pour la forme du nom de Lausanne.

En commentant la dédicace aux *Suleviae* (n° 5), nous l'avions rapprochée d'une dédicace aux mêmes divinités trouvée autrefois à Vidy [5]. La pierre nous était demeurée alors inaccessible. Elle se trouve aujourd'hui au Musée historique à Lausanne, et nous croyons utile d'en donner ici la photographie, accompagnée d'une nouvelle transcription du texte [6] (cf. pl. II, 2). On notera la gravure, également grossière, des deux dédicaces.

---

[1] F. Gilliard, *Rev. Suisse d'Art et d'Archéologie*, II, 1940, p. 165 ; *Ur-Schweiz*, IV, 1940, p. 78 et fig. 37.

[2] *Rev. hist. vaud.*, 1939, p. 134 et suiv. et pl. II, 2.

[3] *Ibid.*, p. 127 et suiv. et pl. I.

[4] *Ibid.*, p. 133 et suiv. et pl. III.

[5] *Ibid.*, p. 136 et suiv. et pl. IV, 1.

[6] *CIL*, XIII, 5027 (=Dessau, *ILS*, 4774).

1. Dédicace à Neptune (n° 12).

2. Dédicace aux *Suleviae* (CIL, XIII, 5027).

Banira et Dolvinda [1] [*et*] *Daedalus et Tato, Icari fili, Suleis suis, qui* [2] *curam vestra(m) agunt, iden* (sic) *Cappo, Icari f(ilius)* [3].

«Banira et Dolvinda et Daedalus et Tato, fils d'Icare, à leurs Suleviae, qui prennent soin de vous, ainsi que Cappo, fils d'Icare. »

Paul COLLART et Denis VAN BERCHEM.

En marge de la censure bernoise

TROIS ÉPISODES :

L'homme hardy (1645) ; *Lucina sine concubitu* (1750) ; le *Mémoire* du doyen Muret (1766)

La censure est un thermomètre sensible ; elle ne décèle pas seulement les malaises évidents dont peut souffrir le corps politique, mais souvent aussi ceux qui, bien avant de prendre une forme définie, ne constituent encore qu'une menace vague, peut-être seulement imaginaire. C'est que les gouvernements l'utilisent aussi bien à titre préventif que curatif. Mais elle est aussi un instrument imparfait, parfois appliqué où il ne faudrait pas, tandis qu'elle n'interviendra pas où elle eût pu rendre service. Chaque cas mérite ainsi d'être apprécié pour lui-même.

Nous n'arriverons jamais à connaître exactement l'influence que la censure a pu exercer sur le développement politique

---

[1] Plutôt que *Doninda*.

[2] Eventuellement *qu(a)e*.

[3] Plutôt que *l(ibertus)*.